

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DU SERVICE MY TROOPY (B2C)

1. Champ d'application – Opposabilité.....	4
2. Définitions .....	4
3. Périmètre de la location .....	6
3.1.Description des Services inclus dans la Location .....	6
3.2.Début et Durée de la Location .....	6
3.3.Modification du périmètre de la location .....	6
4. Souscription .....	7
4.1.Prérequis à la Souscription .....	7
4.2.Procédure de Souscription.....	9
5. Droit de rétractation.....	10
5.1.Exercice du droit de rétractation .....	10
5.2.Renonciation au droit de rétractation .....	10
6. Prix et paiement .....	10
6.1.Détermination du prix .....	10
6.2.Dépôt de Garantie .....	11
6.3.Facturation et modalités de paiement.....	11
6.4.Mise à jour des moyens de paiement.....	12
6.5.Autorisation de prélèvement.....	12
6.6.Retards de paiement.....	12
6.7.Paiement des pénalités.....	12
7. Propriété du Scooter .....	13
8. Livraison du Scooter .....	13
8.1.Mise à disposition .....	13
8.2.Etat des lieux.....	13
9. Utilisation des Services par le Client .....	14
9.1.Prérequis Conducteur .....	14
9.2.Utilisation du Scooter .....	14
9.3.Respect du code de la route .....	14
9.4.Sécurité.....	15
9.5.Interdictions.....	15
9.6.Capacité de conduire .....	16
9.7.Propreté du Scooter.....	16
9.8.Entretien du Scooter.....	16
9.9.Tiers conducteurs .....	16

9.10.Kilométrage .....	17
9.11.Charge de la Batterie .....	17
10.Prestations de Troopy et assistance.....	17
10.1.Entretien .....	17
10.2.Certificat d'immatriculation.....	17
10.3.Support – Service Client.....	18
10.4.Assistance Troopy .....	18
11.Restitution du Scooter .....	19
11.1.Procédure de restitution du Scooter .....	19
11.2.Restitution non-conforme du Scooter .....	20
11.3.Non-restitution du Scooter .....	20
12.Accidents, dommages, pannes et vols .....	20
1. Dommages et accident.....	20
2. Tentative de vol, vol du Scooter ou vandalisme .....	21
3. En cas de panne du Scooter ou crevaison .....	22
4. En cas de panne de batterie .....	22
5. Tentative de vol, vol du Scooter ou vandalisme .....	22
13.Assurance .....	23
1. Responsabilité Civile .....	23
2. Vol .....	23
3. Incendie .....	23
4. Protection du conducteur .....	24
14.Porte-fort.....	26
15.Responsabilité .....	26
1. Responsabilité du Client.....	26
2. Responsabilité de TROOPY .....	27
16.Données personnelles .....	27
17.Suspension des Services et résiliation .....	29
1. Résiliation des Services par le Client.....	29
2. Conséquences de la résiliation .....	29
18.Dispositions diverses .....	29
1. Interprétation .....	30
2. Divisibilité .....	30
3. Non-renonciation.....	30
19.Droit applicable- Règlement des litiges .....	30
20.Résolution amiable des litiges – Médiation.....	30
LISTE DES ANNEXES : .....	31



## 1. Champ d'application – Opposabilité

Les présentes conditions générales de location (ci-après les « **CGL** ») définissent les conditions d'accès et d'utilisation au Service MY TROOPY, ainsi que les droits et obligations du Client et des Conducteurs relatifs aux Services proposés par la société TROOPY.

TROOPY est une société qui propose un service de location longue durée de scooters. TROOPY est une Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 832 045 256 au Registre du Commerce et des Sociétés de la Chambre de Commerce de Paris, et dont le siège social est situé au 40 avenue de la Grande Armée, 75017 Paris.

Le service MY TROOPY consiste en une offre de location de scooters de longue durée qui s'adresse aux consommateurs disposant d'une prise domestique permettant la recharge de scooters électriques et sous réserve du respect des prérequis visés à l'Article 4.1. des CGL.

Toute utilisation du Service MY TROOPY implique l'acceptation et le respect des CGL par le Client et les Conducteurs.

## 2. Définitions

Sans préjudice des termes définis ci-avant et ci-après, les termes commençant par une majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel, dans les présentes CGL auront le sens suivant : « **Abonnement** » désigne l'Abonnement à l'offre My Troopy pour une durée de six (6) mois résiliable de manière anticipée par chaque Partie à l'issue de chaque période d'un mois de Location.

« **Accessoires** » désigne les accessoires, à l'exclusion des gants et des Casques. Cela inclus les Documents de Bord les charlottes d'hygiène, le top-case, le tablier du Scooter, les rétroviseurs, le support smartphone, le gilet jaune de sécurité.

« **Casque** » désigne un casque homologué conformément à la norme E13 – 050154/J-2047, dont doivent disposer Conducteurs lors de l'utilisation du Scooter pendant toute la durée de la Location. Il est de la responsabilité du Client d'équiper les Passagers d'un Casque.

« **Client** » désigne tout consommateur souhaitant souscrire au Contrat, âgée de 18 ans minimum, disposant de sa pleine capacité juridique de conduire un Scooter. Il est précisé en tant que de besoin que le terme « consommateur » désigne toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole au sens du Code de la consommation.

« **Conditions Générales de Location** » ou « **CGL** » désigne le présent document dont les termes doivent avoir été acceptés au moment de la Souscription par le Client pour pouvoir utiliser les Services.

« **Conditions Particulières** » désigne l'ensemble des conditions spécifiques applicables à un Client et conclues, le cas échéant, au cas par cas entre ce Client et Troopy. Elles sont interdépendantes et indivisibles des présentes CGL.

« **Conducteur** » désigne toute personne physique désignée par le Client et autorisée à conduire le Scooter sous la responsabilité du Client, dès lors qu'elle est désignée au sein du périmètre de la Location et qu'elle remplit l'ensemble des conditions détaillées à l'**Article 9.1** des présentes CGL. Il est

entendu que, dans certains cas, le Client Consommateur pourra être la même personne que le Conducteur.

« **Contrat** » désigne l'ensemble des documents contractuels suivants, engageant les Parties, par ordre de priorité décroissant (i) les Conditions particulières et (ii) les présentes CGL incluant les Annexes et avenants éventuels. En ce sens, les trois documents contractuels listés ci-avant forment un tout indivisible. En cas de contradiction entre l'une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un d'entre eux, le document de rang supérieur prévaudra.

« **Date de facturation** » désigne la date à laquelle la Location est facturée mensuellement au Client durant son Abonnement. Si la Location du Client débute par exemple un 5 janvier, la date de facturation de son Abonnement sera le 5 de chaque mois durant la période de son Abonnement.

« **Documents de Bord** » désigne l'ensemble des documents suivants : la copie de la carte grise, la copie du certificat d'assurance, le constat amiable d'accident (dématérialisé), qui sont présents dans le Scooter.

« **Etat des Lieux** » désigne l'action que fait le Client dès la Réservation du Scooter, en rapportant selon la procédure décrite dans le Manuel d'Utilisation un dégât constaté et/ou un élément manquant sur le Scooter avec la possibilité de joindre des photos.

« **Lieu de Livraison** » désigne le lieu où le Scooter est livré par Troopy au Client, tel que défini dans les Conditions Particulières.

« **Lieu de Restitution** » désigne le lieu où le Scooter est restitué par le Client à Troopy, tel que défini dans les Conditions Particulières.

« **Location** » désigne la mise à disposition par Troopy du Scooter au Client sous la forme d'un système de location conformément aux stipulations du Contrat.

« **Manuel d'Utilisation** » désigne le document décrivant les modalités d'utilisation du Scooter, disponible en **Annexe 1**.

« **Mode de paiement** » désigne le moyen de paiement par lequel le Client décide de régler TROOPY pour l'utilisation du Service à savoir le prélèvement bancaire via la communication d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et la signature d'un mandat de prélèvement.

« **Partie** » désigne individuellement ou ensemble Troopy et/ou le Client.

« **Passager** » désigne la personne transportée par le Conducteur sur un Scooter lors d'une Location. Le Passager doit impérativement porter un Casque, ainsi que des gants lors de la Location.

« **Scooter** » désigne un scooter YAMAHA 125cc identifié par sa plaque d'immatriculation ainsi que les éléments graphiques caractéristiques de la marque TROOPY, mis à la disposition du Client,

« **Services** » désigne l'ensemble des prestations incluses dans la Location d'un Scooter et fournies par Troopy au Client. Les Services sont décrits à l'**Articles 3.1** et à l'**Article 10** des présentes CGL.

« **Service Client** » désigne le centre d'information et d'assistance TROOPY mis à la disposition du Client pour répondre à ses questions via différents canaux définis à l'**Article 10.3**,

« **Site Internet** » désigne le site internet de Troopy disponible à l'URL suivante : <https://Troopy.com/>.

« **Tarif** » désigne le prix du Service comme défini dans la politique tarifaire,

## 3. Périmètre de la location

### 3.1. Description des Services inclus dans la Location

Les Services permettent au Client de louer un Scooter dans les conditions définies au sein du Contrat et comprennent la location et la livraison d'un Scooter, son entretien, la mise à disposition d'un service client ainsi qu'un service d'assistance assuré par Troopy.

L'ensemble des caractéristiques du Scooter, ainsi que des conditions de Location seront détaillées au sein du Contrat, et plus spécifiquement au sein des Conditions Particulières. Le Client est tenu de prendre connaissance de ces informations avant toute souscription.

Sauf stipulations contraires, la Location ne peut porter que sur un seul Scooter. La Location peut, par ailleurs, comprendre un ou plusieurs Conducteur(s). Le nombre de Conducteurs est défini au sein des Conditions Particulières, et ce conformément à l'**Article 3.4.2** ci-après.

La Location est conclue pour une durée et un nombre de kilomètres définis au sein des Conditions Particulières.

La Location comprend les Services détaillés aux **Articles 8, 10.1, 10.3 et 10.4** des présentes CGL.

La Location exclut les éventuels frais de livraison et de restitution du Scooter, dont le montant varie en fonction du choix du Lieu de Livraison et du Lieu de Restitution selon la grille tarifaire établie à l'**Annexe 6**. Le cas échéant, ces frais seront facturés en sus et spécifiés au sein des Conditions Particulières.

### 3.2. Début et Durée de la Location

La durée de la Location est de six (6) mois à compter de la date de livraison du Scooter telle que précisée au sein des Conditions Particulières ;

Étant précisé que dans le cas d'une modification par le Client de la date de livraison du Scooter pour une date postérieure à celle initialement prévue dans les Conditions Particulières, alors la date de début de la Location restera inchangée. Ainsi par exemple, si le Client prévoit dans les Conditions Particulières une date initiale de livraison du Scooter au 6 janvier 2023, et qu'il la modifie ensuite pour une date de livraison au 12 janvier 2023, alors la date de début de Location restera inchangée au 6 janvier 2023.

Chacune des Parties dispose néanmoins de la faculté d'y mettre un terme de manière anticipée à l'issue de chaque période d'un mois de Location, sous réserve d'une notification de résiliation anticipée envoyée à l'autre partie par e-mail 15 jours avant la prochaine Date de facturation.

### 3.3. Modification du périmètre de la location

Le Client aura la possibilité, en cours de Location, d'ajouter des conducteurs additionnels dans le périmètre de la Location.

Le cas échéant, le Client devra notifier Troopy par mail adressé au Service Client, de l'ajout d'un (1) ou de deux (2) conducteur(s) additionnel(s) dans le périmètre de la Location initiale. Le Client devra accompagner sa demande des pièces requises visées à l'**Article 4.1** ci-après.

La demande d'ajout de conducteurs additionnels devra être préalablement validée par Troopy qui modifiera, le cas échéant, les Conditions Particulières applicables afin d'y inclure tout conducteur additionnel. En tout état de cause, le Client ne pourra ajouter plus de deux (2) Conducteurs additionnels.

Tout conducteur additionnel dûment accepté et intégré dans le périmètre de la Location par Troopy sera assimilé à un Conducteur et sera ainsi soumis au strict respect des présentes CGL, en particulier des **Articles 9, 12 et 13**.

Il est entendu que toute modification des coordonnées du Client et/ou du Conducteur devra également être communiquée par le Client à Troopy conformément à l'**Article 4.1** ci-après.

## 4. Souscription

### 4.1. Prérequis à la Souscription

Le Client pourra souscrire au Contrat par le biais du Site Internet ou en contactant le Service Client.

Il devra pour cela remplir les conditions suivantes :

- Être âgé, lors de la souscription au Service, de plus de 18 ans et de moins de 74 ans,
- Être domicilié à Paris ou dans l'un des départements suivants : des Hauts-de-Seine (92) ou Val-de-Marne (94),
- Être titulaire d'une carte nationale d'identité (pour les ressortissants français ou originaires d'un pays de l'Espace Economique Européen ou de Suisse) ou d'un passeport en cours de validité,
- Être titulaire d'un Mode de Paiement accepté par TROOPY,
- Ne pas être débiteur auprès de TROOPY de somme(s) dont il ne se serait pas acquitté à quelque titre que ce soit,
- Être titulaire d'un permis de conduire français ou européen en cours de validité (conformément au Manuel d'Utilisation en **Annexe 1**), à savoir, pour les scooters 125 cc : permis A1, A2 ou A

Si le Client détient un permis de conduire délivré par un Etat membre de l'UE de la catégorie A, A1, AL, A2, ou un permis B mentionnant la catégorie A1 par équivalence, il ne doit pas justifier du suivi de la formation 125 cc en moto-école (ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION A LA CONDUITE DES MOTOCYCLETTES LEGERES ET DES VEHICULES DE LA CATEGORIE L5e).

Si le Client détient le seul permis de conduire B délivré par un Etat membre de l'UE depuis plus de 2 ans, il doit alors justifier du suivi de la formation 125 cc en moto-école, ou bien justifier de la conduite d'un 2 ou 3 roues supérieure ou égale à 125 cm<sup>3</sup>, aux cours des 5 dernières années précédant le 1er janvier 2011 (attestation d'antériorité à la conduite d'un deux-roues motorisés délivrée par un assureur, ou d'un relevé d'information d'assurance).

Si le Client possède le permis A2 depuis peu, seule la version définitive est acceptée. Le document provisoire remis lors de l'obtention de son permis d'une validité de 4 mois ne peut être pris en compte pour accéder aux Services.

Pour le Client ayant un permis de conduire équivalent A (permis moto) ou B (permis auto) délivré hors UE, il existe différents scénarii listés ci-dessous. Dans tous les cas, le permis de conduire devra être en cours de validité, accompagné d'un permis international ou d'une traduction officielle en français. Si le permis de conduire est un permis B (permis auto), le Client devra justifier du suivi de la formation 125 cc dans une moto-école française,

- Si le Client est un étranger hors UE, installé en France, son permis de conduire étranger hors UE est valable un an au maximum à partir de la date de début de validité de son premier titre de séjour en France,
- Si le Client est un ressortissant d'un pays de l'UE, installé en France, avec un permis de conduire étranger hors UE, celui-ci est valable un an au maximum après l'acquisition de sa résidence normale en France,
- Si le Client est français, avec un permis de conduire étranger hors UE, celui-ci est valable un an au maximum à partir de son entrée en France,
- Si le Client est un étudiant étranger hors UE, avec un permis de conduire étranger hors UE, celui-ci est valable en France, durant toute la validité de son titre de séjour étudiant,

La détention d'un permis de conduire « blanc », ou à validité restreinte, ou sans les points nécessaires à son utilisation, ou d'une déclaration de perte ou de vol d'un permis de conduire ne permet pas une Souscription.

- N'avoir aucun antécédents auto et moto au cours des 36 derniers mois et pendant toute la durée d'utilisation des Services et à ce titre, le Client garantit et déclare :
  - ne pas avoir eu une résiliation par son assureur pour fréquence de sinistre,
  - ne pas avoir eu une résiliation par son assureur pour fausse déclaration,
  - ne pas avoir eu une résiliation par son assureur pour non-paiement de primes,
  - ne pas avoir subi de nullité de son contrat d'assurance,
  - ne pas avoir eu une suspension ou une annulation de son permis,

Le Client déclare et garantit, en outre, ne pas avoir eu une suspension de permis supérieure à 2 mois pour alcoolémie ou prise de stupéfiants dans les 60 derniers mois.

Si l'un de ces antécédents auto et moto se produit après l'inscription du Client, ce dernier est informé qu'il ne pourra plus continuer à utiliser les Services et que TROOPY pourra résilier de plein droit l'Inscription du Client dans les conditions prévues à l'**Article 17.2** des présentes.

Le Client devra en outre se munir préalablement des pièces demandées dans le cadre du processus d'identification sécurisé, à savoir :

- une pièce d'identité en cours de validité,
- un permis de conduire en cours de validité,
- une carte bleue en cours de validité,
- les coordonnées bancaires,
- une photo du Client (ou selfie vidéo),
- un justificatif de domicile ou une attestation de résidence de moins de trois (3) mois.

Pour pouvoir créer son compte client, le Client est tenu de saisir l'ensemble des informations et données demandées lors de cette étape.

Ces informations devront nécessairement s'accompagner de la copie des pièces et éléments demandés. Ces copies seront transmises à Troopy.

Troopy procédera ainsi à l'analyse de la création du compte client dans les meilleurs délais. A l'issue de cette procédure, le Client verra son compte validé, refusé et/ou en attente de validation pour transmission d'éléments complémentaires.

Il est précisé que si le Client dispose déjà d'un compte client Troopy qu'il a créé pour l'usage d'un service autre que le service My Troopy (tels que par exemple Troopy Free Floating), alors il pourra utiliser ce même compte afin de souscrire à l'offre My Troopy, en complétant son inscription avec les pièces supplémentaires requises pour l'utilisation du service My Troopy.

L'ajout par le Client de tout Conducteur additionnel tel que prévu à l'**Article 3.3** devra être accompagné de pièces relatives audit Conducteur additionnel suivantes :

- une pièce d'identité en cours de validité ;
- un permis de conduire en cours de validité ;
- une photo du Conducteur additionnel (ou selfie vidéo),

ainsi que toute autre renseignement et documents requis lors de l'ajout de tout Conducteur additionnel via l'Application.

Le Client garantit à Troopy l'exactitude des informations fournies par lui et relatives à tout Conducteur dans le cadre de sa demande de création de compte.

Il est entendu qu'en cas de modification de ces informations, et notamment des coordonnées du Client et/ou du Conducteur, en cours de Contrat, le Client sera dans l'obligation d'informer Troopy, par mail à [serviceclient@troopy.com](mailto:serviceclient@troopy.com) adressé au Service Client, qui ne pourra être tenu pour responsable en cas de difficultés survenues en raison d'une absence de mise à jour ou d'une mise à jour incomplète, incluant notamment tous les cas où le Client n'aurait pas reçu une notification, une contravention et/ou une mise en demeure relative à l'utilisation du Scooter.

Le Client est informé qu'en cas de non-respect d'une ou plusieurs des conditions d'âge, de résidence, de permis ou d'antécédents auto et moto précitées, la couverture d'assurance ne sera pas applicable et le Client sera alors pleinement responsable de tout dommage sans limite de montant, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Les documents nécessaires à la Réservation et à la conduite (pièce d'identité, permis de conduire valide et conforme à la conduite d'un scooter 125cc selon les conditions définies ci-dessus, photo du Client ou selfie vidéo) doivent être téléchargés via le formulaire d'Inscription.

## 4.2.Procédure de Souscription

La Souscription est entièrement dématérialisée. Pour y procéder, le Client doit contacter le Service Client par mail à [serviceclient@troopy.com](mailto:serviceclient@troopy.com) ou par téléphone au : 01 42 73 34 23.

Il lui est alors demandé, lors de la procédure de Souscription, de renseigner la date de début de Location et le cas échéant, si différente, la date de livraison du Scooter, le lieu de livraison et de restitution du Scooter, ainsi que le kilométrage projeté pendant la durée de la Location.

Le Client est tenu de procéder à la sélection des différentes options disponibles conformément à son choix qui relève de sa seule responsabilité.

Le Client sera également tenu de renseigner l'ensemble des informations relatives au Conducteur, dans le respect notamment de l'**Article 9.1** des présentes CGL. Troopy se réserve le droit de ne pas enregistrer un Client ou de ne pas traiter une demande de Souscription si le Client n'accepte pas les présentes CGL et/ou ne renseigne pas intégralement ou de bonne foi les informations demandées préalablement à toute Souscription.

A l'issue de sa sélection et de la communication de l'ensemble des informations par le Client, ce dernier sera contacté par Troopy qui confirmera les choix retenus et éditera le Contrat correspondant.

Pour finaliser sa Souscription, le Client sera tenu de signer les présentes CGL et leurs Annexes (incluant notamment le mandat de prélèvement bancaire), ainsi que les Conditions Particulières.

## 5. Droit de rétractation

### 5.1. Exercice du droit de rétractation

Le Client dispose d'un délai de quatorze jours (14) jours à compter de la date de souscription pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision.

Le Client devra attendre la fin du délai de rétractation avant de pouvoir utiliser le Service et donc de pouvoir se voir livrer un Scooter.

Si le Client souhaite exercer son droit de rétractation pendant le délai, il informe le Service Client de sa décision de se rétracter en adressant une déclaration dûment remplie dont le modèle se trouve en **Annexe 4**, exprimant sa volonté de se rétracter, à l'adresse courriel [service.client@troopy.com](mailto:service.client@troopy.com).

Le cas échéant, le Client sera alors intégralement remboursé du montant des Services payés.

Le remboursement s'effectuera au plus tard 14 jours à compter du jour où Troopy est informée de la décision du Client de se rétracter. Troopy effectuera ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le Client a utilisé pour la transaction initiale, sauf demande expresse de sa part ; en tout état de cause, le Client ne devra pas supporter de frais liés au remboursement.

### 5.2. Renonciation au droit de rétractation

Le Client pourra renoncer expressément à son droit de rétractation afin d'accéder immédiatement au Service.

Dans ce cas, le Client devra accepter expressément dans les Conditions Particulières que l'exécution des Services commence avant la fin du délai de rétractation. Le Client reconnaît que dans ce cas, il perd son droit de rétractation, conformément à l'article L. 221-25 du code de la consommation.

## 6. Prix et paiement

### 6.1. Détermination du prix

Le prix de la Location et des Services qui y sont inclus est précisé au sein des Conditions Particulières.

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans la Location, tel que détaillé à l'**Article 3.1** des présentes CGL fera l'objet d'une facturation distincte et sera spécifié au sein des Conditions Particulières. Tout dépassement de kilométrage, tous les suppléments, pénalités et majorations mentionnées aux présentes CGL, ainsi que tous les frais de remboursement ou de remise en état du Scooter consécutifs à des dommages survenus pendant que le Client en avait la garde pourront également faire, le cas échéant, l'objet d'une facturation supplémentaire conformément à l'**Annexe 3** des présentes CGL.

Le Client reconnaît et accepte que toutes les sommes liées à l'utilisation du Service feront l'objet d'une facturation et seront réglées via le Mode de paiement ou, le cas échéant, par tout autre moyen de paiement de son choix :

- Les franchises d'assurance et contributions forfaitaires en cas de sinistre (**Annexe 2**),
- Les pénalités décrites (**Annexe 3**), dans les conditions décrites à l'**Article 6.6**,

Les prix sont exprimés en euros (€) nets et toutes taxes comprises, avec précision du taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) applicable à la date de facturation, et ce conformément aux tarifs en vigueur au jour de la Souscription.

## 6.2. Dépôt de Garantie

Au titre de sa Souscription le Client autorise Troopy à bloquer, à titre de dépôt de garantie, sous la forme d'une empreinte bancaire, une somme destinée à garantir l'exécution de ses obligations, ainsi que le paiement des sommes dûment justifiées par Troopy dont le Client serait redevable au titre du Contrat conformément aux paragraphes ci-après (ci-après le « Dépôt de Garantie »).

Le montant du Dépôt de Garantie sera stipulé au sein des Conditions Particulières.

En l'absence de toute somme due par le Client et sous réserve que ce dernier ait respecté l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre du Contrat, Troopy libèrera la somme sur le même compte bancaire dans un délai maximum de trente jours à compter de l'état des lieux de restitution du Scooter.

Dans le cas où le Client serait redevable envers Troopy de sommes au titre du Contrat, incluant notamment tout retard de paiement, ainsi que tout manquement à l'**Article 9** (« Utilisation des Services par le Client »), à l'**Article 11** (« Restitution du Scooter »), à l'**Article 12** (« Accidents, dommages, pannes et vols ») et à l'**Article 13** (« Assurance ») des présentes CGL, le Client autorise expressément Troopy à débiter tout ou partie de la somme correspondant du Dépôt de Garantie.

## 6.3. Facturation et modalités de paiement

Troopy émettra une première facture préalablement à la livraison du Scooter pour un montant égal au premier mois de Location.

Par la suite, Troopy émettra une facture à chaque Date de facturation pour chaque période d'un mois d'Abonnement.

Les factures électroniques, le cas échéant, seront adressées au Client dans les quarante-huit (48) heures à compter du début de chaque période d'un mois d'Abonnement.

La facture fait état de l'intégralité des Services consommés par le Client, ainsi que les éventuelles majorations, indemnisations et pénalités dues par ce dernier dans le cadre de l'utilisation du Scooter.

La facture est libellée en euros au nom du Client. La devise applicable pour le paiement du prix est l'euro (€).

Le Client devra aviser les services de facturation de Troopy immédiatement en cas d'anomalie apparaissant sur une facture. Les factures sont payables comptant, toutes taxes comprises au jour de leur réception.

#### 6.4.Mise à jour des moyens de paiement

Le Client s'engage à mettre à jour directement auprès du Service Client, ses coordonnées et informations bancaires, de manière à ce que les informations du Client à disposition de Troopy soient à jour pendant toute la durée de la relation contractuelle.

En cas de non-respect de cette obligation ou d'invalidité de la carte bancaire du Client quelle qu'en soit la cause, Troopy suspendra l'accès aux Services dans les conditions de l'**Article 17.2** jusqu'à la régularisation de la situation par le Client. Bien que suspendu de l'accès aux Services, le Client restera redevable des factures impayées.

#### 6.5.Autorisation de prélèvement

En communiquant ses données bancaires lors de sa souscription aux Services ou dans le cadre de toute mise à jour de ses moyens de paiement, le Client consent à Troopy une autorisation de prélèvement sur son Moyen de paiement pour le prix de la Location conformément aux présentes CGL.

#### 6.6.Retards de paiement

En cas de retard de paiement, Troopy enverra une lettre de mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception réclamant au Client le paiement des sommes dues au titre du Contrat et se réservant la possibilité de suspendre les Services ou de résilier le Contrat dans les conditions de l'**Article 17.2**. Si cette lettre de mise en demeure reste sans effet dans les quatre (4) jours suivant sa réception par le Client, Troopy sera ainsi en droit de résilier le Contrat dans les conditions de l'**Article 17.2** des présentes CGL.

#### 6.7.Paiement des pénalités

Des pénalités sont susceptibles de s'appliquer au Client pour tous les cas visés en **Annexe 3**, notamment en cas de dépannage ou de non-respect des CGL. Ces pénalités feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Le Service Client notifiera au Client les faits et les pénalités applicables. Le Client dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la notification pour les contester.

## 7. Propriété du Scooter

Le Scooter ainsi que l'ensemble des Accessoires appartiennent à Troopy, ou à un tiers qui, le cas échéant, a préalablement autorisé Troopy à sous-louer le Scooter.

Il est rappelé que ni le Client, ni le Conducteur ne détient de droit de propriété sur le Scooter ou les Accessoires. A ce titre, le Client s'engage à faire savoir, dès que nécessaire, qu'il n'est pas propriétaire du Scooter ou des Accessoires et à faire respecter le droit de propriété initial en toutes circonstances et par tous moyens.

Si un tiers venait à faire valoir des prétentions sur le Scooter ou sur les Accessoires par une procédure quelconque, le Client a l'obligation d'en informer par écrit et dans les plus brefs délais Troopy pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

## 8. Livraison du Scooter

### 8.1. Mise à disposition

Troopy met physiquement le Scooter et les Accessoires à disposition du Client aux dates, heures et Lieu de Livraison communiqués par mail pas Troopy après la demande d'inscription aux Services adressée par le Client sur le Site Internet ou auprès du Service Client, et spécifiés au sein des Conditions Particulières.

Le Lieu de Livraison sélectionné peut être :

- soit le domicile du Client ;
- soit dans une des concessions de Troopy situées à Patrick Pons ou à Bastille.

Troopy s'engage à faire ses meilleurs efforts pour effectuer la livraison du Scooter et les Accessoires dans le délai indiqué au sein des Conditions Particulières. A défaut, Troopy informera le Client dans les meilleurs délais et fera ses meilleurs efforts pour livrer le Scooter aussi rapidement que possible.

Pour la prise de possession du Scooter, le Client est invité à utiliser la clef de démarrage prévu à cet effet, puis à procéder à l'état des lieux de départ selon la procédure décrite dans le Manuel d'Utilisation et à suivre les indications fournies.

### 8.2. Etat des lieux

Le Client doit effectuer un Etat des lieux Préalablement à la prise de possession du Scooter, avant de démarrer la Location. En cas de découverte d'un dégât au cours de la Location, il doit également effectuer un Etat des lieux pendant la Location. En cas de survenance d'un dégât au cours de la Location, il doit effectuer un Etat des Lieux à la Restitution du Scooter.

La procédure d'Etat des lieux est décrite dans le Manuel d'Utilisation. En cas de dégât ou d'Accessoire manquant, le Client doit prévenir Troopy dans un délai de quinze (15) minutes après le début de la Location. Troopy interviendra auprès du Client dans les plus brefs délais.

Dans l'hypothèse où la gravité du dégât constaté empêche la poursuite de la Location, Troopy pourra résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'**Article 17.2**.

En cas de dégât provoqué par le Client et non couvert par l'assurance (conformément à l'**Article 13** et à l'**Annexe 2**), le Client doit prendre en charge l'intégralité des coûts et des frais engendrés par la survenance du dégât. Troopy avancera le paiement des réparations et adressera par mail au Client une facture à régler dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception de la facture.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal sur l'intégralité des sommes dues ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 (quarante) euros.

Pour toute question concernant la refacturation au Client du dégât rapporté dans le cadre de l'Etat des lieux, le Client pourra contacter le Service Client par mail à [serviceclient@troopy.com](mailto:serviceclient@troopy.com) ou par téléphone au : 01 42 73 34 23.

## 9. Utilisation des Services par le Client

Il est préalablement rappelé que le Client s'engage à respecter les obligations détaillées au présent Article et se porte-fort, le cas échéant, du respect de ces obligations par tout Conducteur compris dans le périmètre de la Location, et ce conformément à l'**Article 14** des présentes CGL. Par conséquent, les obligations détaillées ci-dessous devront donc également être respectées par tout Conducteur sous la responsabilité du Client, nonobstant le fait que le Client soit la seule personne mentionnée au titre des obligations ci-dessous.

### 9.1.Prérequis Conducteur

Pour pouvoir effectuer une Souscription, le Client garantit que chacun des Conducteurs remplit les conditions détaillées dans la Charte de Bonne Conduite disponible sur le Site Internet à l'adresse <https://www.troopy.com/charte-de-bonne-conduite-troopy/>, ainsi que, le cas échéant, dans les Conditions Particulières. Tout retard ou impossibilité de délivrance des Services dues à l'inexactitude de ces informations ne pourra être imputable à Troopy.

### 9.2.Utilisation du Scooter

Le Client doit prendre soin du Scooter, s'assurer qu'il est en sécurité et stationné en un lieu sûr et autorisé aux 2 roues motorisées quand il ne l'utilise pas.

Le Client est tenu de vérifier lors de la Location du Scooter, la présence des Accessoires et des Documents de Bord en réalisant l'Etat des Lieux décrit dans le Manuel d'Utilisation.

Troopy préconise le port d'effets vestimentaires adapté à l'utilisation de ce type de scooters, étant précisé qu'ils ne sont pas fournis, à l'exception du gilet jaune.

### 9.3.Respect du code de la route

Le Client doit conduire le Scooter de manière responsable, en respectant le code de la route et la réglementation en vigueur. Troopy a instauré une charte de bonne conduite à laquelle chaque Conducteur doit se tenir, consultable sur le Site Internet à l'adresse <https://www.troopy.com/charte-de-bonne-conduite-troopy/>.

Le Client reconnaît être responsable du Scooter ainsi que de son Passager pendant toute la durée de la Location. Le Client doit prendre soin du Scooter (cf Charte de Bonne Conduite sur le Site Internet) afin de conserver une qualité supérieure dans le Service délivré.

Le Client est tenu de s'acquitter des péages, amendes, contraventions et procès-verbaux établis à son encontre et qui sont légalement à sa charge. Ainsi, en cas de non-conformité au code de la route, le Client est tenu de s'acquitter directement des éventuels frais et amendes établis à son encontre. Conformément au principe de personnalité des peines, le Client sera seul responsable des conséquences de toute infraction au code de la route et, de manière générale, à toute infraction pénale, civile ou administrative, survenue pendant la Location et dont il est légalement responsable.

Dans ce cadre, si Troopy est notifiée d'un procès-verbal d'infraction au Code de la Route par le Conducteur, Troopy sera dans l'obligation d'indiquer aux autorités compétentes l'identité du Client lors de la réception de tout procès-verbal d'infraction, mise en demeure ou assignation mettant en cause un Scooter ayant été loué par le Client.

#### 9.4.Sécurité

Tout Conducteur doit obligatoirement porter un Casque et veiller à bien l'ajuster à son tour de tête, et à ajuster les rétroviseurs du Scooter.

Le Client déclare être informé que le port de gants est obligatoire conformément à l'article R. 431-1-2 du code de la route.

Dans le cadre des Services, pour des raisons d'hygiène et de vols, TROOPY n'est pas en mesure de fournir de Casque et de gants homologués au Client. Celui-ci déclare en conséquence posséder un Casque et des gants homologués au sens de l'article précité et s'engage à les porter lors de toute utilisation du Scooter.

Enfin, le Client a l'obligation de sécuriser le stationnement du Scooter durant toute la durée de la Location à l'aide d'un cadenas adapté au Scooter, non fourni par Troopy.

Le Client s'engage à respecter ces obligations de sécurité y compris pour ses Passagers.

#### 9.5.Interdictions

Le Client ne pourra utiliser le Scooter ou permettre à quiconque de l'utiliser :

- Pour le transport de passagers à titre onéreux
- Pour le transport de marchandises à titre onéreux
- Pour remorquer, tracter ou pousser tout scooter, remorque ou autre objet
- En dehors des voies carrossables ou adaptées au Scooter
- Lorsque le Scooter est en surcharge
- Pour le transport d'objets ou de substances (matières inflammables, corrosives, toxiques, explosives, ionisantes ou comburantes...) qui, en raison de leur état ou de leur odeur peuvent endommager le Scooter et/ou la possibilité de louer le Scooter à nouveau
- Pour participer à des courses, de rallyes, des essais ou toutes autres compétitions
- En infraction avec le code de la route ou les autres réglementations applicables
- A toutes fins illicites
- Pour toute sous-location à titre gratuit ou onéreux
- Pour l'apprentissage de la conduite
- S'il se trouve en violation de l'une quelconque des conditions prévues aux CGL.

## 9.6.Capacité de conduire

Le Client s'engage au moment de l'utilisation du Scooter à ne pas se trouver sous l'emprise de l'alcool, de drogue, de médicaments ou de toute autre substance légale ou illégale altérant ses facultés ou sa capacité à maîtriser le Scooter mis à sa disposition.

A défaut, les pénalités prévues à l'**Annexe 3** des CGUS s'appliqueront.

## 9.7.Propreté du Scooter

Le Client s'engage à maintenir le Scooter en état de propreté. Si un nettoyage approfondi du Scooter s'avère nécessaire lors de sa restitution, Troopy facturera au Client les frais engendrés par le nettoyage du Scooter conformément à l'**Annexe 3** des présentes CGL.

## 9.8.Entretien du Scooter

Le Client s'engage à conserver le Scooter en bon état de marche et de présentation, et à tenir compte de tout voyant lumineux qui pourrait s'afficher au sein du Scooter. Le Client veillera particulièrement au contrôle des disques et plaquettes de frein et au bon fonctionnement du système de kilométrage.

En cas de nécessité, que ce soit sur instruction de Troopy ou sur apparition d'un voyant lumineux d'alerte émis par le Scooter, le Client devra contacter le Service Client afin de prendre rendez-vous auprès d'un centre constructeur partenaire pour permettre l'entretien, la réparation et la remise en état du Scooter aux frais de Troopy selon la procédure et les modalités prévues au sein de la Charte de Bonne Conduite disponible sur le Site Internet.

Le cas échéant, le Client devra informer Troopy préalablement à toute intervention d'un tiers. Le Client s'interdit notamment de procéder à toute réparation, toute prestation d'entretien ou tout autre évènement entraînant une modification quelconque (même mineure) du Scooter sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de Troopy.

En tout état de cause, Troopy pourra procéder à un contrôle général du Scooter une (1) fois tous les trois (3) mois, pendant toute la durée de la Location. Troopy informera dans ce cas le Client de la date et de l'heure de la réalisation du contrôle général du Scooter, au moins une (1) semaine avant sa réalisation. Le Client devra alors mettre le Scooter à la disposition de toute personne mandatée par Troopy, qui se déplacera au domicile du Client aux frais de Troopy, pour réaliser ledit contrôle.

## 9.9.Tiers conducteurs

Tout Conducteur du Scooter devra explicitement être mentionné et compris au sein du Contrat dans le respect de l'**Article 3** des présentes CGL, à l'exclusion de tout autre conducteur. A ce titre, le Client s'engage à s'assurer que le Scooter ne soit pas utilisé par d'autres conducteurs tiers (non mentionnés au sein du Contrat). Toute concession de la Location par le Client à un Conducteur ou à un tiers, à titre onéreux, est strictement prohibée.

Si le Client ne respecte pas cet engagement les pénalités prévues à l'**Annexe 3** des CGL s'appliqueront.

## 9.10.Kilométrage

Le kilométrage inclus dans la Location sera indiqué au sein des Conditions Particulières. Tout dépassement de ce kilométrage entrainera l'application d'une facturation supplémentaire conformément à la grille tarifaire établie à l'**Annexe 6**.

Troopy fournit l'équipement garantissant le recueil des données de kilométrage du Scooter.

Il est entendu qu'il est formellement interdit au Client de manipuler cet équipement, ainsi que le compteur kilométrique. Seront notamment considérées comme des preuves d'une manipulation non autorisée, toute trace d'attaque avec un objet coupant ou contondant, toute dégradation apparente, toute tentative d'arrachage, ainsi que toute trace de reverse engineering.

En cas de manquement du Client, Troopy facturera une pénalité de cinq cents euros toutes taxes comprises. Ce montant s'appliquera à titre de clause pénale sans que Troopy ait à justifier de l'importance ni de la nature de son préjudice.

## 9.11.Charge de la Batterie

Le Client s'engage à pouvoir recharger de quelle que manière que ce soit son Scooter sur une prise domestique.

Le Client est informé que des bornes de recharge gratuites situées dans des parkings SAEMES, entreprise partenaire de Troopy, sont à sa disposition ; étant précisé que l'accès à ces parkings est payant et reste à la charge du Client.

Le Client est, par ailleurs, informé qu'il a la possibilité de souscrire, en option, à un abonnement mensuel pour l'installation et la location d'une borne de recharge, au tarif indiqué dans les Conditions Particulières. La sélection de cette option donnera lieu à la signature d'un contrat distinct par le Client relatif audit abonnement. Le Scooter est mis à disposition du Client avec un minimum de cinquante pour cent de la capacité de la batterie.

Un dispositif propre au scooter renseigne le Client sur le niveau en temps réel de son Scooter.

Le Client s'engage à restituer le Scooter avec, a minima, cinquante (50) pour cent de la batterie.

A défaut du respect du présent Article, Troopy facturera au Client les frais engendrés par la correction de l'erreur de carburant et/ou la remise à niveau du carburant conformément à l'**Annexe 3** des présentes CGL.

## 10.Prestations de Troopy et assistance

### 10.1.Entretien

La Location inclut la prise en charge de la révision, des prestations d'entretien, de la vidange, du remplacement des pièces d'usure, ainsi que des pneumatiques par Troopy.

### 10.2.Certificat d'immatriculation

Troopy s'assurera que le certificat d'immatriculation afférent au Scooter est conforme aux lois et réglementations en vigueur.

### 10.3.Support – Service Client

Pour toute demande, question ou en cas d'accident, de dommage ou de tout autre évènement nécessitant l'intervention d'un tiers, le Client s'engage à contacter Troopy par :

- Messagerie électronique à l'adresse : [serviceclient@Troopy.com](mailto:serviceclient@Troopy.com) ; ou
- Téléphone au : +33 1 42 73 34 23 (pour les demandes de support)

Le cas échéant, Troopy se réserve le droit d'intervenir ou de faire intervenir, dans les meilleurs délais, un tiers compétent et notamment les services d'assistance tels que mentionnés à l'**Article 10.4** ci-après.

Il est entendu qu'en cas de dommage imputable au Client et non pris en charge dans le cadre du Contrat, Troopy pourra facturer des prestations supplémentaires. Le cas échéant, Troopy informera préalablement le Client et détaillera l'ensemble des frais au sein de la facture correspondante pour la Période de Location en cours.

### 10.4.Assistance Troopy

La Location inclut l'assistance Troopy dans les cas suivants :

- Tentative de vol, vol du scooter ou vandalisme

Le Service Client prendra une décision après avoir effectué un diagnostic de l'état du Scooter, sur la base de la description de la tentative de vol ou de l'acte de vandalisme faite par l'Utilisateur, des photos qu'il devra envoyer et/ou de l'avis de l'assistance TROOPY qui pourra se rendre sur place.

Tant que l'Utilisateur ou le Service Client n'auront pas mis fin à la Location, le Scooter restera sous la responsabilité de l'Utilisateur, jusqu'à l'arrivée de l'assistance TROOPY

- Cas d'accident avec et sans dommages corporels

Lorsque le Scooter est impliqué dans un accident avec ou sans tiers identifié, ayant pour conséquence ou non l'immobilisation du Scooter, l'heure de survenance de l'accident marquera la fin de la Location du Scooter. Néanmoins, le Scooter restera sous la responsabilité de l'Utilisateur jusqu'à l'arrivée de l'assistance TROOPY ou de la société de dépannage intervenant sur les voies concédées

Le Service Client prendra une décision après avoir effectué un diagnostic de l'état du Scooter, sur la base de la description des dégâts faite par l'Utilisateur, des photos qu'il devra envoyer et/ou de l'assistance TROOPY qui pourra se rendre sur place.

- Panne du scooter ou crevaison

Le Service Client prendra une décision après avoir effectué un diagnostic de l'état du Scooter, sur la base de la description des dégâts faite par l'Utilisateur, des photos qu'il devra envoyer et/ou de l'assistance TROOPY qui pourra se rendre sur place.

Le Service Client prendra une décision après avoir effectué un diagnostic de l'état du Scooter, sur la base de la description de la panne faite par l'Utilisateur, des photos qu'il devra envoyer et/ou de l'avis de l'assistance TROOPY qui pourra se rendre sur place.

Le Service Client prendra la décision d'envoyer l'assistance TROOPY afin d'essayer de dépanner sur place le Scooter ou de l'évacuer vers l'atelier de maintenance TROOPY le plus proche.

Le Scooter restera sous la responsabilité de l'Utilisateur jusqu'à l'arrivée de l'assistance TROOPY ou de la société de dépannage intervenant sur les voies concédées.

- Panne de batterie

Le Scooter restera sous la responsabilité de l'Utilisateur, jusqu'à l'arrivée de l'assistance TROOPY ou de la société de dépannage intervenant sur les voies concédées.

La Location du Scooter prendra fin à l'arrivée de l'assistance TROOPY ou de la société de dépannage intervenant sur les voies concédées. Tous les frais inhérents au rapatriement du Scooter dans une Zone TROOPY seront à la charge de l'Utilisateur (cf Annexe 1).

## 11. Restitution du Scooter

### 11.1. Procédure de restitution du Scooter

Il est entendu que le Scooter devra être restitué au plus tard le dernier jour du Contrat, ou immédiatement en cas de demande justifiée de Troopy et/ou de la force publique.

Le cas échéant, le Client devra restituer physiquement le Scooter ainsi que l'ensemble des documents (tels que notamment le certificat d'immatriculation) aux dates, heures et Lieu de Restitution stipulés au sein des Conditions Particulières ou, à défaut, communiqués via le Site Internet au moins quinze jours avant la fin du Contrat (en dehors des cas de restitution immédiate justifiée de Troopy et/ou de la force publique).

Préalablement à la restitution définitive du Scooter, les Parties effectueront un état des lieux de restitution du Scooter afin de signaler les éventuels dégâts apparents, le nombre de kilomètres parcourus selon la procédure décrite dans le Manuel d'Utilisation.

Le Client s'engage à vérifier que ces informations sont exactes. Après vérification, les Parties signeront, de manière dématérialisée, l'état des lieux de restitution du Scooter.

Le Client est informé que les dégâts constatés à la restitution du Scooter, non présents dans l'état des lieux de départ seront imputables au Client et facturés de plein droit par Troopy. À l'issue de la procédure de restitution conformément au présent Article, aucune des deux Parties ne pourra former de réclamation.

À la suite de l'utilisation d'un appareil de navigation, les données de navigation saisies pendant la période de la Location peuvent être stockées dans le Scooter. Lors de l'accouplement de téléphones mobiles ou d'autres appareils avec le Scooter, les données de ces appareils peuvent également être stockées dans le Scooter. Le Client s'engage à ce qu'elles soient effacées avant la restitution du Scooter. La suppression peut être effectuée en réinitialisant les systèmes de navigation et de communication du Scooter suivant les instructions contenues dans le manuel d'utilisation du Scooter. Troopy n'est pas tenu de supprimer les données susmentionnées.

A ce titre, le Client informera tout Conducteur de cette possibilité d'effacement de ses données de navigation.

## 11.2. Restitution non-conforme du Scooter

En cas de restitution non-conforme du Scooter, à savoir en cas de :

- Restitution anticipée du Scooter sans l'accord de Troopy ;
- Non-restitution des documents relatifs au Scooter ;
- Modification du Scooter constatée lors de la restitution et non accordée par Troopy ; ou
- Tout autre évènement affectant le Scooter et/ou sa valeur constaté lors de sa restitution ;

Troopy se réserve le droit de facturer au Client une indemnité correspondant, le cas échéant, à l'ensemble des frais engagés pour la remise en conformité ou la restitution du Scooter au niveau administratif et technique conformément à l'**Annexe 3** des présentes CGL.

## 11.3. Non-restitution du Scooter

En cas de non-restitution du Scooter, Troopy se réserve la possibilité de :

- (i) Retenir tout ou partie de la somme correspondant au Dépôt de Garantie ;
- (ii) Exiger que le Client lui verse une astreinte conventionnelle fixée à la somme de cinquante (50,00) euros par jour de retard calculé à partir de la date de restitution initialement convenue ;
- (iii) Géolocaliser le Scooter et le récupérer par ses propres moyens accompagné d'un huissier de justice qui dressera un procès-verbal de constat ; et
- (iv) Introduire une procédure contentieuse devant les juridictions civiles et/ou pénales aux fins de procéder à la saisie du Scooter et d'engager la responsabilité pénale et/ou civile du Client. Le cas échéant, Troopy se réserve le droit de récupérer le Scooter, sous réserve du respect des dispositions légales applicables.

Le Client est par conséquent, parfaitement informé qu'en cas de non-restitution du Scooter, des poursuites pénales pourront être engagées notamment pour détournement du Scooter et abus de confiance, et ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels Troopy pourrait prétendre et de tout autre voie de recours.

Il est entendu que jusqu'à sa récupération effective par Troopy, le Scooter est sous la garde juridique du Client qui en demeure entièrement responsable, notamment en cas de vol ou de dommage.

## 12. Accidents, dommages, pannes et vols

### 1. Dommages et accident

En cas de panne ou d'accident, le Client a l'obligation d'appeler le Service Client au 01 42 73 34 23, dès qu'il est en état de le faire et quel que soit le degré de gravité de la panne ou de l'accident. Il doit suivre la procédure décrite en **Annexe 1**.

Le Client est seul et entier responsable des dommages, aux personnes et aux biens (en ce compris le Scooter et ses Accessoires) causés par l'utilisation qui est faite du Scooter par lui durant toute la durée de la Location.

Le Client est tenu de restituer le Scooter dans le même état que celui où il était en début de Location. En cas de non-respect de cette obligation, le Client devra indemniser Troopy de tous dommages, pertes, frais et préjudices intervenus durant la période de Location.

En cas d'accident imputable au Client, la responsabilité de ce dernier comprend les dommages directs, les dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'experts, les frais de dépannage, le manque à gagner, l'augmentation de la prime d'assurance de l'assuré ou de son changement de catégorie d'assuré, et tout autre coût supplémentaire de quelque nature qu'il soit. Le Client sera responsable jusqu'au montant de la franchise d'assurance ou de la contribution forfaitaire, à condition que la couverture d'assurance soit applicable ; si la couverture d'assurance ne s'applique pas pour une raison non exclusivement imputable à Troopy, le Client sera alors responsable sans limite de montant.

## 2. Tentative de vol, vol du Scooter ou vandalisme

En cas de tentative de vol, vol ou vandalisme du Scooter pendant la Location, le Client a l'obligation d'appeler le Service Client au 01 42 73 34 23, dès qu'il est en état de le faire et quelle que soit la situation, et au plus tard vingt-quatre (24) heures du moment où il a pris connaissance de l'évènement.

Le Service Client ouvrira alors un dossier de suivi « Procédure tentative de vol, vol ou vandalisme » au nom du Client. Troopy fait ensuite son affaire de déposer plainte pour tentative de vol, vol ou acte de vandalisme.

Le Client, s'il est en capacité de le faire, pourra restituer le Scooter dans les conditions prévues à l'**Article 11.1**. S'il n'y arrive pas, il devra demander au Service Client de le faire à sa place.

Lorsque le Scooter subit une tentative de vol ou un acte de vandalisme ayant pour conséquence son immobilisation, l'heure de survenance de la tentative de vol, ou de l'acte de vandalisme marquera la fin de la Location du Scooter.

En aucun cas, même si le Client considère que la tentative de vol ou l'acte de vandalisme occasionné au Scooter est sans conséquence et ne rend pas impossible la poursuite de la Location, le Client ne sera autorisé à poursuivre la Location du Scooter sans en avoir reçu l'autorisation écrite du Service Client. Le Service Client prendra une décision après avoir effectué un diagnostic de l'état du Scooter, sur la base de la description de la tentative de vol ou de l'acte de vandalisme faite par le Client, des photos qu'il devra envoyer et/ou de l'avis de l'assistance Troopy qui pourra se rendre sur place.

En cas de tentative de vol ou de vandalisme du Scooter, le Conducteur devra rester à proximité du Scooter et mettre tout en œuvre sans prendre de risque, pour que le Scooter ne représente pas une gêne ou un danger pour la circulation.

Tant que le Client ou le Service Client n'auront pas mis fin à la Location, le Scooter restera sous la responsabilité du Client, jusqu'à l'arrivée de l'assistance TROOPY.

Le Service Client, proposera au Conducteur et/ou son Passager une solution pour regagner son domicile aux frais de TROOPY.

### 3. En cas de panne du Scooter ou crevaison

En cas de panne ou de crevaison du Scooter, le Conducteur devra, rester à proximité du Scooter, et mettre tout en œuvre sans prendre de risque, pour que le Scooter ne représente pas une gêne ou un danger pour la circulation.

Le Service Client prendra la décision d'envoyer l'assistance TROOPY afin d'essayer de dépanner sur place le Scooter ou de l'évacuer vers l'atelier de maintenance TROOPY le plus proche.

Le Scooter restera sous la responsabilité du Client jusqu'à l'arrivée de l'assistance TROOPY ou de la société de dépannage intervenant sur les voies concédées.

Le Service Client, proposera au Conducteur et/ou son Passager une solution pour regagner son domicile aux frais de TROOPY (service de taxi, VTC, autre).

### 4. En cas de panne de batterie

Les scooters TROOPY E01 sont équipés d'une batterie fixe. Cette batterie est rechargée à hauteur de cinquante (50) pourcent lors de la remise du Scooter par TROOPY au Client.

Durant la Location, le Client doit procéder lui-même à la recharge du Scooter sur une prise domestique 220 Volt ou sur une prise domestique renforcée 220 Volt 10 ampères (s'il a souscrit à l'option chargeur rapide).

Le Client sera donc seul responsable, si pendant la Location le Scooter tombe en panne de batterie.

Le Conducteur devra dans ce cas rester à proximité du Scooter, et mettre tout en œuvre sans prendre de risque, pour que le Scooter ne représente pas une gêne ou un danger pour la circulation.

Le Service Client prendra la décision d'envoyer l'assistance TROOPY afin d'essayer de dépanner sur place le Scooter ou de l'évacuer vers l'atelier de maintenance TROOPY ou la station de recharge les plus proches.

Le Scooter restera sous la responsabilité du Client jusqu'à l'arrivée de l'assistance TROOPY ou de la société de dépannage intervenant sur les voies concédées.

La totalité des frais de dépannage et éventuels frais de rapatriement de du Conducteur et/ou son Passager pour regagner leurs domiciles resteront à la charge du Client.

### 5. Tentative de vol, vol du Scooter ou vandalisme

En cas de tentative de vol, vol ou vandalisme du Scooter pendant la Location, le Client a l'obligation d'appeler le Service Client au 01 42 73 34 23, dès qu'il est en état de le faire et quelle que soit la situation. Le Service Client ouvrira alors un dossier de suivi « Procédure tentative de vol, vol ou vandalisme » au nom du Client.

En aucun cas, même si le Client considère que la tentative de vol ou l'acte de vandalisme occasionné au Scooter est sans conséquence et ne rend pas impossible la poursuite de la Location, le Client ne sera autorisé à poursuivre la Location du Scooter sans en avoir reçu l'autorisation écrite du Service Client. Le Service Client prendra une décision après avoir effectué un diagnostic de l'état du Scooter,

sur la base de la description de la tentative de vol ou de l'acte de vandalisme faite par le Client, des photos qu'il devra envoyer et/ou de l'avis de l'assistance TROOPY qui pourra se rendre sur place.

En cas de tentative de vol ou de vandalisme du Scooter, le Client devra rester à proximité du Scooter et mettre tout en œuvre sans prendre de risque, pour que le Scooter ne représente pas une gêne ou un danger pour la circulation.

Le Scooter restera sous la responsabilité du Client jusqu'à l'arrivée de l'assistance TROOPY.

Si la poursuite de la Location est rendue impossible, TROOPY proposera au Conducteur et/ou son Passager une solution pour regagner son domicile aux frais de TROOPY.

## 13.Assurance

Pendant la durée de la Location du Scooter, le Client bénéficie de l'assurance souscrite par Troopy comportant les garanties Responsabilité Civile, Vol, Incendie, Protection du conducteur.

L'ensemble des garanties et des franchises applicables est détaillé en **Annexe 2**. Le coût de l'assurance est pris en compte dans le coût de la Location du Scooter.

### 1. Responsabilité Civile

En s'inscrivant au Service et en louant un Scooter, le Client dispose d'une assurance Responsabilité Civile prescrite par les articles L.211-1 et R.211-5 du code des assurances. Le Passager, considéré comme tiers, sera couvert par la garantie Responsabilité Civile prescrite par les articles L.211-1 et R.211-5 du code des assurances.

Sont exclus de la garantie : le fait volontaire ; les dommages causés aux accessoires du Client ; la réparation des dommages subis par les auteurs, coauteurs, ou complices du vol du Scooter ; le paiement des amendes et indemnités fourrières ; toute utilisation interdite par les présentes CGL.

### 2. Vol

Sont garantis les dommages subis par le Scooter résultant de sa disparition ou de sa détérioration à la suite d'un vol.

La garantie est acquise sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- le Scooter est protégé par le verrouillage de la direction,
- le Scooter est protégé par un antivol en U ou un bloc-disque verrouillé agréé SRA.

En l'absence d'utilisation de ces protections, la garantie vol n'est pas acquise.

Sont exclus de la garantie vol :

- les dommages résultant d'acte de vandalisme non concomitant à un vol,
- les dommages résultant d'un vol sans effraction de la direction,
- les dommages résultant d'un vol commis par un membre de la famille du Client vivant avec lui ou avec sa complicité,
- les dommages résultant d'une tentative de vol sans d'effraction de la direction,
- les dommages subis par les vêtements, objets et marchandises transportés.

### 3. Incendie

Sont garantis les dommages subis par le Scooter, ainsi que ses moyens de protection préconisés par l'assureur, à la suite :

- d'un incendie (même provenant de combustion spontanée) ou d'une explosion, y compris lorsqu'il (ou elle) résulte d'attentats, d'actes de terrorisme ou de sabotage, d'émeutes ou de mouvements populaires, commis sur le territoire national,
- de la chute de la foudre.

Ne sont pas garantis au titre de la garantie incendie :

- les brûlures causées par les fumeurs et celles occasionnées par un excès de chaleur sans embrasement sauf si ces dernières résultent d'un incendie de voisinage,
- les dommages subis par l'appareillage électrique, résultant de son seul fonctionnement, et non accompagnés d'incendie,
- les dommages indirects, tels que la privation de jouissance, le manque à gagner, la dépréciation du Scooter,
- les dommages que subissent les objets transportés par le Scooter assuré,
- les frais de dépannage et de remorquage,
- les dommages d'incendie consécutifs à une chute ou une collision.

#### 4. Protection du conducteur

En cas d'accident de la circulation, d'incendie, d'explosion, dans lequel le Scooter est impliqué, la garantie Protection du conducteur couvre les dommages corporels subis par le Client.

Elle s'exerce dans les conditions définies au présent Article, le plafond d'indemnisation étant précisé en **Annexe 2**.

Le Client est informé qu'aucune indemnité ne sera versée, quel que soit le poste de préjudice concerné, si le taux d'Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) est inférieur ou égal à 10%.

En complément, en cas de décès du Client, l'assureur garanti le versement d'un capital aux ayants droits par ordre successorale limité à 100 000 € par sinistre.

L'indemnité due, une fois déduit l'ensemble des prestations versées par les organismes sociaux et les tiers payeurs, ne peut excéder le plafond de garantie prévu au tableau des garanties en **Annexe 2**.

##### 13.4.1. Qui est assuré ?

Tout Client, responsable ou non de l'accident dans lequel le Scooter est impliqué, et qui répond, à tout moment, aux conditions d'antécédents auto et moto indiquées à l'**Article 4.1**, est assuré par la garantie Protection du conducteur.

##### 13.4.2. Préjudices susceptibles d'être indemnisés

En cas de blessures :

- Dépenses de santé,
- Pertes de gains actuels,
- Déficit fonctionnel permanent,
- Souffrances endurées,
- Préjudice esthétique,
- Préjudice d'agrément.

En cas de décès :

- Préjudice d'affection,
- Frais d'obsèques.

#### 13.4.3. Evaluation des préjudices

Les différents postes de préjudices existants sont évalués selon les règles en vigueur en droit commun français.

L'indemnisation intervient toujours déduction faite des prestations versées par les organismes sociaux et les tiers payeurs désignés à l'article 29 de la loi 85-677 du 5 Juillet 1985 y compris en cas d'accident du travail ou de trajet.

En cas de décès, les bénéficiaires des indemnités sont les ayants droit de la victime.

Lorsque le Client n'est pas responsable de l'accident ou ne l'est que partiellement, l'indemnité est versée à titre d'avance récupérable en tout ou partie par recours auprès d'un tiers responsable. Le Client est tenu de transmettre à l'assureur tout courrier ou acte de procédure qu'il pourrait recevoir concernant son accident. Le Client ne doit pas répondre directement ni prendre d'initiative sans l'accord préalable de l'assureur, il doit transmettre notamment toute convocation en justice pour permettre à l'assureur de défendre au mieux ses intérêts.

Le Client subroge l'assureur du montant de l'avance effectuée. Le versement est effectué dans le délai de 3 mois après la survenance de l'accident si le montant du préjudice peut être fixé et si les pièces justificatives indispensables ont été adressées à l'assureur.

#### 13.4.4. En cas de litige sur les conclusions médicales légales notamment sur la détermination du taux d'AIPP :

En cas de litige, une expertise contradictoire pourra être mise en place entre le médecin expert du Client et celui de l'assureur. Chaque partie conservera à sa charge les honoraires de son médecin expert.

Si le consensus est impossible et avant toute procédure judiciaire, si les Parties en sont d'accord, un arbitrage peut être réalisé pour détermination du taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique. Cet arbitre sera choisi par le Client dans une liste composée de trois médecins experts proposée par l'assureur. Chacune des parties supportera la moitié des honoraires du tiers-expert. Au cas où le tiers-expert se range aux conclusions du médecin expert du Client, l'assureur prend en charge la totalité des honoraires de ces experts.

L'indemnité due, une fois déduit l'ensemble des prestations versées par les organismes sociaux et les tiers payeurs telles que définies ci-avant, ne peut excéder le plafond de garantie prévu au tableau des garanties en **Annexe 2**.

Ne sont pas garantis les dommages subis par le Conducteur :

- provoqués (par lui-même) intentionnellement,
- aggravant une infirmité préalable du fait de la négligence du conducteur dans son traitement médical,
- lorsque celui-ci est différent du Client et qu'il utilise le Scooter sans accord de celui-ci (vol, abus de confiance ou conduite sans autorisation),

- lorsque le conducteur est garagiste, courtier, vendeur et dépanneur de scooters, et qu'il pratique le contrôle du bon fonctionnement du Scooter, ainsi que leurs préposés lors des réparations, remorquages, dépannages, contrôles ou vente du Scooter,
- survenus lorsque, au moment du sinistre, il n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire adéquat ou en état de validité (soit suspendu ou annulé, soit périmé),
- les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics (Article R. 211-11 du Code des assurances).
- lors d'un accident dont l'origine est une crise cardiaque ou une épilepsie,
- aggravés par le non-respect des conditions de sécurité exigées par le Code de la route,
- se trouvant lors de l'accident sous l'emprise d'un état alcoolique supérieur au taux prévu aux articles L. 234-1 et R. 234-1 du Code de la route, ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement ou de médicaments incompatibles avec la conduite d'un scooter, ou si le conducteur a refusé de se soumettre à un contrôle d'alcoolémie ou de produits stupéfiants.

## 14. Porte-fort

Dans le cas où le Conducteur serait une personne différente du Client, ce dernier se porte-fort et est garant de l'utilisation qui est faite du Scooter et, plus généralement, du respect par le(s) Conducteur(s) désigné(s) au sein de l'ensemble des stipulations prévues au sein du Contrat.

A ce titre, le Client s'engage expressément à garantir Troopy contre tout manquement de tout Conducteur au Contrat, et notamment, sans que cette liste soit exhaustive en ce qui concerne :

- L'exactitude des informations relatives à tout Conducteur telles que transmises à Troopy préalablement à toute Souscription et à toute modification desdites informations en cours de Contrat conformément à l'**Article 4.1** (« Prérequis à la Souscription ») des présentes CGL ;

- Le respect par tout Conducteur du droit de propriété qui appartient à Troopy, ou à un tiers qui, le cas échéant, a préalablement autorisé Troopy à sous-louer le Scooter conformément à l'**Article 7** (« Propriété du Scooter ») des présentes CGL ;

- Le respect des obligations incombant à tout Conducteur au titre du Contrat conformément à l'**Article 9** (« Utilisation des Services par le Client ») des présents CGL ;

- L'information de tout Conducteur quant aux sanctions applicables en cas de non-restitution du Scooter conformément à l'**Article 11.3** (« Non-restitution du Scooter ») des présentes CGL ;

- L'information de tout Conducteur, ainsi que le respect par tout Conducteur des modalités applicables en cas d'accident et/ou de vol du Scooter conformément à l'**Article 12** (« Accidents, dommages et vols ») des présentes CGL ; et

En tout état de cause, le Client s'engage à assumer personnellement toutes les conséquences dommageables pour Troopy qui résulteraient du non-respect par tout Conducteur de l'une quelconque des stipulations du Contrat.

## 15. Responsabilité

### 1. Responsabilité du Client

Le Client est tenu de restituer le Scooter dans le même état que celui où il était en début de Location. En cas de non-respect de cette obligation, le Client devra indemniser Troopy de tous dommages, pertes, frais et préjudices intervenus durant la période de Location.

En cas d'accident imputable au Conducteur, la responsabilité du Client comprend les dommages directs, les dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'experts, les frais de dépannage, le manque à gagner, l'augmentation de la prime d'assurance de l'assuré ou de son changement de catégorie d'assuré, et tout autre coût supplémentaire de quelque nature qu'il soit. Le Client sera responsable jusqu'au montant de la franchise d'assurance, à condition que la couverture d'assurance soit applicable ; si la couverture d'assurance ne s'applique pas pour une raison non exclusivement imputable à Troopy, le Client sera alors responsable sans limite de montant.

## 2. Responsabilité de TROOPY

Troopy s'engage à mettre à disposition du Client le Scooter équipé de ses Accessoires, régulièrement entretenu par son équipe de maintenance.

Troopy est exclusivement responsable en cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations prévues dans les CGL. La responsabilité de Troopy est limitée aux préjudices certains, directs et prévisibles.

Troopy ne peut être tenue pour responsable d'un quelconque dommage direct ou indirect, quelle qu'en soit la cause, origine, nature et conséquence, découlant d'un manquement du Client.

TROOPY ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou des dommages occasionnés aux accessoires et biens du Client et/ou de son Passager, que ce soit pendant ou après la période de location. Le Client est responsable de ses effets personnels et assume l'ensemble des risques relatifs à ces biens.

## 16. Données personnelles

Les données à caractère personnel relatives au Client recueillies par Troopy dans le cadre de l'exécution des présentes CGL font l'objet d'un traitement de données à des fins de (i) gestion des inscriptions et comptes en lignes des Conducteurs, (ii) gestion des locations et réservations, en ce compris la réalisation et le suivi d'un état des lieux, la géolocalisation des scooters, la facturation des services et le recouvrement, le traitement des réclamations et la mise en œuvre du Service Clients, (iii) gestion des sinistres (accident, vol, vandalisme), (iv) gestion des infractions, (v) gestion des litiges et contentieux (vi) d'envoi de communications et sollicitations commerciales et, le cas échéant, (vii) réalisation de statistiques.

Conformément aux dispositions de la loi 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004 et du Règlement Général sur Protection des Données à caractère personnel (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (ci-après dénommés ensemble la « Règlementation »), Troopy est qualifié de Responsable de traitement.

Les données ainsi recueillies sont conservées par Troopy pendant toute la durée d'utilisation des Services puis archivées à des fins probatoires pendant la durée de prescription légale.

Ces données sont confidentielles et ne font l'objet d'aucune cession. Seuls les services internes de Troopy ainsi que les prestataires et destinataires autorisés par TROOPY ont accès aux données du Client.

En particulier, en cas de sinistres, de vols, d'amendes ou d'infractions au code de la route, les données personnelles seront communiquées à la compagnie d'assurance de Troopy qui s'engage à respecter formellement la confidentialité des données transmises et aux services de police, de gendarmerie et de justice. Dans cette hypothèse, Troopy pourra facturer au Client les frais administratifs supportés par la gestion d'un dossier.

Troopy communiquera aux autorités compétentes, l'identité du Client si celui-ci est présumé avoir commis une infraction et que son identité n'a pu être relevée au moment de l'infraction.

Par ailleurs, concernant particulièrement le dispositif de géolocalisation mis en place dans le cadre de l'utilisation des Services, le Client est informé et accepte expressément l'existence d'un dispositif de géolocalisation embarqué pour des raisons de sécurité dans les scooters Troopy. Ce dispositif est destiné à permettre de retrouver les Scooters en cas de vol et d'apporter une assistance ou secours d'urgence aux Clients en cas d'incident ou d'accident. En s'inscrivant aux Services, le Client accepte que les informations transmises par ce dispositif de géolocalisation soient consultables par Troopy.

Conformément à l'article 6 du RGPD, les traitements mis en œuvre par Troopy reposent sur les bases légales suivantes :

- L'exécution du présent contrat en ce qui concerne la gestion des inscriptions et comptes en lignes du Client, la gestion des locations et réservation, la gestion des parrainages ;
- L'intérêt légitime de Troopy en ce qui concerne la gestion des sinistres, des infractions, des litiges du contentieux ainsi que pour l'envoi de communications et sollicitations commerciales à destination des clients qui ne se sont pas opposés à l'envoi de communication et lorsque ces communications émanent exclusivement de Troopy et pour des produits et services analogues uniquement ;
- Le consentement du Client pour tout autre type de communication commerciale.

Concernant particulièrement les opérations de marketing, des informations et offres commerciales relatives au Service sont adressées par Troopy au Client par voie électronique (par exemple courrier électronique et sms). Conformément à la Règlementation et aux dispositions de l'article L 34-5 du Code des Postes et des Communications électroniques, le Client est informé qu'il peut faire valoir son droit d'opposition à la prospection commerciale effectuée par Troopy à tout moment dès son inscription aux Services.

Il est par ailleurs rappelé, qu'en aucun cas, les données à caractère personnel du Client ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

Enfin, conformément à la Règlementation, il est rappelé que le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification ainsi que – en cas de motif légitime, d'opposition au traitement de ses données. Il peut exercer ces droits, par exemple en demandant à Troopy de les rectifier, de les compléter ou de les mettre à jour.

Le Client dispose par ailleurs d'un droit à la limitation et à la portabilité de ses données dans les conditions prévues par la Règlementation.

Il est rappelé que, conformément à la Règlementation, le droit à la portabilité ne s'applique qu'aux données que le Client a directement fournies sur la base de son consentement ou de l'exécution d'un contrat conclu. Par ailleurs, il ne s'applique que si les données sont traitées de manière automatisée (les éventuels fichiers papiers ne sont donc pas concernés).

Enfin, le Client a également le droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles par Troopy, toute personne concernée peut écrire à l'adresse suivante : [dpo@troopy.com](mailto:dpo@troopy.com)  
Si le Client estime, après avoir contacté TROOPY, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL. Dans ce cas, nous vous invitons à consulter son site internet aux fins de connaître les modalités des réclamations ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## 17.Suspension des Services et résiliation

### 1. Résiliation des Services par le Client

Chaque Partie peut mettre fin de manière anticipée au Contrat à l'issue de chaque période d'un mois de Location sous réserve de notifier la résiliation par écrit 15 jours avant la prochaine Date de Facturation et ce, sans avoir à motiver sa décision.

Sous réserve du respect de ce délai, la résiliation prendra effet à la fin du mois de Location en cours. Si la résiliation anticipée du Contrat est notifiée moins de 15 jours avant la prochaine Date de Facturation, les montants dus au titre la facture émise à cette Date de facturation resteront dus à Troopy et prélevées sans que le Client ne puisse en demander un remboursement.

En cas de manquement aux **Articles 4.1, 9.1, 9.5, 9.6 et/ou 9.9**, Troopy pourra résilier de plein droit le Contrat avec effet immédiat.

Il est précisé qu'en cas de non-respect des obligations du Client telles que décrites aux **Articles 9, 11 et 12**, ce dernier sera tenu d'indemniser Troopy de tous dommages, pertes, frais et préjudices subis du fait de son ou ses manquement(s).

### 2. Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation, pour quelque raison que ce soit, Troopy pourra facturer les sommes dues au titre du Contrat jusqu'au jour de la résiliation. Le Client s'engage à payer lesdites sommes.

Toute résiliation entrainera la restitution immédiate du Scooter ainsi que l'ensemble des documents (tels que notamment le certificat d'immatriculation et le manuel d'utilisation) conformément à la procédure prévue à l'**Article 11.1** des présentes CGL.

En cas de non-restitution conforme ou de non-restitution du Scooter par le Client, Troopy se réserve le droit d'appliquer les stipulations prévues aux **Articles 11.2 et 11.3** des présentes CGL.

Si le Client a souscrit à l'option relative à l'installation et à la location d'une borne de recharge, le Client est informé que la résiliation des CGL n'entraîne pas la résiliation du contrat de location et d'installation de la borne de recharge. Ainsi, si le Client a souscrit à ladite option et qu'il souhaite y mettre fin en même temps que les présentes CGL, il devra alors procéder à la résiliation du contrat y afférant et prendre rendez-vous afin d'obtenir la désinstallation la borne de recharge dans les conditions prévues au contrat de location et d'installation de la borne.

## 18.Dispositions diverses

## 1. Interprétation

En cas de difficulté d'interprétation entre l'une quelconque des clauses des CGL et son titre, le contenu de la clause prévaudra sur son intitulé.

## 2. Divisibilité

Si l'une quelconque des stipulations des CGL s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat qui la contient, ni altérer la validité de ses autres stipulations sauf si la stipulation annulée est une stipulation essentielle dudit contrat.

## 3. Non-renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque des CGL ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

## 19. Droit applicable- Règlement des litiges

Les CGL sont exclusivement régies par le droit français.

En cas de différends avec des professionnels ayant la qualité de commerçant découlant de l'Inscription au Service TROOPY ou en relation avec TROOPY, ceux-ci seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

## 20. Résolution amiable des litiges – Médiation

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L.612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L.611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Pour toute difficulté, le Client est invité à contacter préalablement le Service Client.

Seules les réclamations relatives aux Services seront prises en compte.

Dans l'année suivant la demande effectuée auprès du Service Client, en application des articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, le Client pourra faire examiner gratuitement sa demande par un médiateur : Le Médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) soit par courrier ou courriel, 43 Bis route de Vaugirard – CS 80016 – 92197 Meudon Cedex / [mediateur@mediateur-cnpa.fr](mailto:mediateur@mediateur-cnpa.fr).

Le site internet du CNPA est consultable à l'adresse suivante : <https://www.mediateur-cnpa.fr/>

Le Client a également accès à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL) à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/?event=main.home2.show>

Le Client conserve en tout état de cause le droit de saisir le tribunal compétent en cas d'échec de la procédure de règlement amiable du litige.

**LISTE DES ANNEXES :**

- Annexe 1** Manuel d'Utilisation
- Annexe 2** Conditions générales d'assurance
- Annexe 3** Récapitulatif des pénalités
- Annexe 4** Formulaire de rétractation
- Annexe 5** Demande d'exécution anticipée du Contrat avant la fin du délai légal de rétractation
- Annexe 6** Grille tarifaire applicable à la livraison et à la restitution du Scooter.